



## CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-orange.org)

Réf. : FD/HM/NM/11-07-2014

### Orange

78, rue Olivier de Serres

75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Monsieur Stéphane Richard**  
**Président Directeur Général**

Paris, le 11 juillet 2014.

**Objet : accord relatif aux conditions d'accès des salarié-e-s d'Orange SA aux offres téléphoniques et internet fixes**

Monsieur le Président Directeur Général,

Lors du dernier CCUES, nos élus ont attiré votre attention sur la refondation de l'avantage télécommunications proposé aux personnels dans le cadre de la négociation d'un nouvel accord, soumis à signature des organisations syndicales.

L'exclusion des offres mobiles et Open du champ de l'avantage consenti aux personnels apparaît contre-productive, alors que la Direction clame haut et fort vouloir faire de ses personnels les ambassadeurs de nos offres phares, particulièrement dans la période actuelle marquée par la digitalisation croissante et la concurrence féroce qui règne sur le marché français.

La philosophie qui fonde cet accord est de nature commerciale (on concède une remise aux salariés sur des offres pour lesquelles l'entreprise dispose d'une marge commerciale jugée suffisante) et non de nature sociale (construction d'un avantage qui développe le sentiment d'appartenance). La ligne de service à forfait, si elle est aujourd'hui obsolète, était en son temps fortement emblématique de la mission de service public de France Télécom (il s'agissait de pouvoir joindre les personnels en dehors de leurs heures de travail en cas d'intervention urgente à entreprendre pour rétablir le service aux usagers), et elle touchait tous les personnels en leur offrant des Unités Télécoms.

**Il y a plus grave : la mise en place de cet accord fait naître un risque juridique et fiscal, pour Orange et pour ses personnels.**

En effet, à l'annexe 3 de cet accord figure une disposition de remise spécifique destinée à compenser le fait que les Unités Télécoms étaient utilisées par certains collègues pour acheter de la VOD ou des bouquets TV, possibilité qui disparaît avec le changement de plate-forme de facturation. L'avantage consenti est proposé sous la forme d'un crédit de 120 euros par an durant 3 ans, éventuellement renouvelable. Cependant, cet avantage commercial est exclu du cadre de l'avantage en nature déclaré sur les bulletins de salaire... et tellement identifié comme illégal que l'annexe 3 qui le stipule n'est pas jointe à l'accord proposé à la signature des représentants du personnel, ni mentionnée dans le corps du texte de l'accord !

.../...

.../...

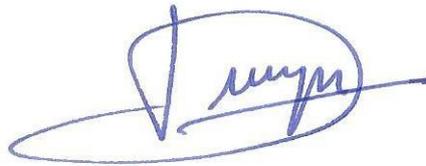
Or cette disposition est susceptible :

- de déclencher un redressement URSSAF pour l'entreprise,
- de déboucher sur une procédure pénale, la dissimulation de cet avantage pouvant apparaître comme intentionnelle,
- et enfin d'exposer les personnels qui en auront bénéficié à un redressement fiscal personnel.

Bien sûr, la CFE-CGC Orange ne saurait apposer sa signature sur un tel accord, comme nous le précisons d'ailleurs aux personnels dans le tract dont copie jointe.

Il nous est également apparu indispensable de vous alerter sur les risques engendrés par cet accord, avant qu'il ne soit officialisé et mis en œuvre.

Comptant sur votre diligence pour que la légalité et les intérêts collectifs de l'entreprise et de ses personnels soient préservés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de notre considération.



François Dechamps  
Délégué syndical central adjoint CFE-CGC Orange

PJ : tract de la CFE-CGC Orange

Copie :

- Sébastien Crozier – Président CFE-CGC Orange
- Patrice Seurin – Délégué syndical central CFE-CGC Orange